



DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDE DE RECLAME

Un formulaire par procédé de réclame demandé

Administration communale
Place de l'Eglise 2
1165 Allaman

1. DEMANDE D'AUTORISATION

BASES: Loi sur les procédés de réclame (LPR)

Règlement d'application de la loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (RLPR) et son annexe

INSTALLATION D'UN PROCÉDE DE RECLAME			
Immeuble, rue et N :		Largeur de la rue en mètres:.....	
	Propriétaire de l'immeuble ou de son représentant	Propriétaire du procédé de réclame	Installateur mandaté
Nom et raisons sociales
Adresse:
Lieux et dates:
Signatures (art. 31 RLPR)
La facture est à adresser : au propriétaire ou son représentant / au propriétaire du procédé de réclame / à l'installateur mandaté (biffer ce qui ne convient pas)			

NATURE DE LA DEMANDE

- Pose
- Modification
- Déplacement
- Enseignes supplémentaires

CARCTERISTIQUES

- Non lumineux
- Lumineux
- Lumineux intermittent
- Caisson

TYPE DE FIXATION

- En applique
- En potence
- Sur support

2. CONTENU DE L'ENSEIGNE

- Texte, sigle, dessin
Croquis explicatif

3. COULEURS

Texte	
Dessin ou sigle	
Fond	

4. TYPE DE PROCEDE DE RECLAME

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Enseigne pour propre compte | <input type="checkbox"/> Drapeaux ou banderoles |
| <input type="checkbox"/> Panneau de chantier ou de vente | <input type="checkbox"/> Enseigne de garage ou station service |
| <input type="checkbox"/> Enseigne pour compte de tiers | <input type="checkbox"/> Autres |

5. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Mode de pose	En potence (art. 13 RLPR)	En applique (art. 4 RLPR)	Sur le fonds (art. 5 al. 1 à 3 RLPR) Limité à 1 ens. de 3 m2 max.	Hors gabarit (art. 13 RLPR)	Autres
Enseignes (max. 3 selon art. 7 RLPR)	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....
- pour propre compte	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....
- pour compte de tiers (art. 10 RLPR)	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....	Nombre.....
Surf. enseigne (art. 8 RLPR) N ⁰ m2 m2 m2 m2 m2
Surf. enseigne (art. 8 RLPR) N ⁰ m2 m2 m2 m2 m2
Surf. enseigne (art. 8 RLPR) N m2 m2 m2 m2 m2
Saillie hors façade (max. 1,5 ml) m	REGLES APPLICABLES LPR = Loi sur les procédés de réclame RLPR = Règlement d'application de la LPR			
Retrait trottoir (min. 0,50 ml) m				
Hauteur sous enseignem				

0

6. SURFACES MAXIMALES AUTORISEES PAR PROCEDE DE RECLAME (art. 8 RLPR) ET SURFACES PROJETEES

(selon l'art. 8 alinéa 3 RLPR, regroupement possible de 3 enseignes en une ou en deux)

Ens. N°	Hauteur de pose	Largeur rue < 10 m Surf. par enseigne	Largeur > 10 m et zones indus. ou com. Surf. par enseigne	Hors localité Surf. par enseigne	Augmentation pour façade longueur > 10 m (* long. façade)	Surface totale autorisée par enseigne	Surf. projetée par enseigne
.....	0 à 4.99 m	2.00 m2	2.50 m2	2.00 m2	* (..... -10) x 0.15 =m2m2m2
.....	5 à 9.99 m	3.00 m2	4.00 m2	3.50 m2	* (..... -10) x 0.27 =m2m2m2
.....	10 à 19.99 m	5.00 m2	6.50 m2	5.00 m2	* (..... -10) x 0.40 =m2m2m2
.....	plus de 20.00 m	6.00 m2	8.00 m2	6.00 m2	* (..... -10) x 0.50 =m2m2m2

7. SURFACES MAXIMALES AUTORISEES PAR FACADE POUR L'ENSEMBLE DES PROCEDES DE RECLAME (art.8 alinéa 4 RLPR)

Hauteur façade	Largeur rue < 10 m	Largeur rue > 10 m et zones industrielles et commerciales	Hors localité
0 à 4.99 m	Surf. faç..... m2 x 15% =m2	Surf. faç..... m2 x 15% =m2	Surf. faç..... m2 x 15% =m2
5 à 9.99 m	Surf. faç..... m2 x 12% =m2	Surf. faç..... m2 x 12% =m2	Surf. faç..... m2 x 12% =m2
10 à 19.99 m	Surf. faç..... m2 x 10% =m2	Surf. faç..... m2 x 10% =m2	Surf. faç..... m2 x 10% =m2
dès 20.00 m	Surf. faç..... m2 x 6% =m2	Surf. faç..... m2 x 6% =m2	Surf. faç..... m2 x 6% =m2

8. SURFACE DES ENSEIGNES EXISTANTES ET PROJETEES

Surface totale des enseignes projetées	Enseignes existantes			Surface totale	
				Admissible	Proje. ou exist.
..... m2 m2 m2 m2 m2 m2

9. EMOLUMENTS

La municipalité perçoit un émolument unique de CHF 50.- par m2 de surface, mais au minimum 100.- CHF et au maximum de 800.- CHF pour les procédés permanents.

Les procédés temporaires font l'objet d'un émolument de CHF 20.- par m2 pour les 6 premiers mois. Au-delà de 6 mois, ils sont considérés comme permanents

10. DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE

2 ex. dessin de l'enseigne projetée (ou des enseignes projetées) avec l'indication des dimensions

2 ex. plans ou photographie de la façade avec l'indication de ou des enseignes projetées et éventuellement existantes

2 ex. descriptif détaillé de l'enseigne (couleurs, lumineuse ou non, etc.)

2 ex. plan de situation (extrait du plan cadastral) avec l'indication de la position de ou des enseignes

12. SIGNATURES

Lieu et date:

Le requérant:

Le propriétaire du bâtiment
(ou son représentant ou l'administrateur)

Remarques:

(Les diverses signatures sont indispensables, faute de quoi il ne sera pas délivré d'autorisation)